

Fonds écoimpulsion

Catalyseur de projets
durables dans les régions
d'Arthabaska et de L'Érable

Soutenu par  **Desjardins**

 **GUIDE DU
DEMANDEUR**



TABLÉ DES MATIÈRES

01	Dispositions préliminaires	1
1.1	Présentation	1
1.2	Mission et objectifs du Fonds Écopropulsion	1
1.3	Champs d'application	1
1.4	Définitions	2
02	Admissibilité	3
2.1	Critères d'admissibilité	3
2.2	Exclusions	3
2.3	Projets admissibles et non admissibles	3
2.4	Conditions	5
2.5	Durée du projet	6
03	Étapes de présentation d'une demande	6
3.1	Appels de projets	6
3.2	Procédure de dépôt d'une demande	7
3.2.1	Dossier de demande	8
3.2.2	Accompagnement offert aux Demandeurs	8
3.2.3	Analyse du dossier	8
04	Octroi de l'aide financière	9
4.1	Critères de sélection et grille d'évaluation	9
4.2	Acceptation du financement et signature de la convention d'aide financière	10
4.3	Montant de l'aide financière	10
4.3.1	Dépenses admissibles et non admissibles	11
4.3.2	Versement de l'aide financière	12
4.3.3	Cumul avec d'autres aides financières	12
05	Obligations des Demandeurs	13
5.1	Obligations des Demandeurs	13
5.2	Reddition de comptes des Demandeurs	13
06	Gouvernance	14
6.1	Comité de sélection	14
6.2	Comité d'approbation	15

01 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 PRÉSENTATION

Les Régions d'Arthabaska et de L'Érable ont toujours été à l'avant-garde en matière de développement durable. L'idée de créer un levier financier visant à propulser des projets à fort impact sur l'environnement et la communauté s'inscrit dans cette voie. C'est ainsi que les quatre (4) partenaires fondateurs que sont Desjardins, la Ville de Victoriaville, la Ville de Plessisville et Sani Marc, ont uni leurs forces pour créer le Fonds Écopropulsion qui se veut un outil financier accélérateur de développement durable. Un montant total de 405 000 \$ sera alloué en 2022, 2023 et 2024 en vue de soutenir des projets durables et écoresponsables.

1.2 MISSION ET OBJECTIFS DU FONDS ÉCOPROPULSION

Le Fonds Écopropulsion soutient des projets écoresponsables concrets en octroyant des aides financières afin de transformer durablement les organisations des Régions d'Arthabaska et de L'Érable et d'en faire une région leader en développement durable.

Les orientations plus spécifiques du Fonds Écopropulsion sont :

- Soutenir des actions concrètes qui permettent de réduire l'empreinte environnementale des entreprises et des organisations et d'augmenter les bénéfices sociaux;
- Stimuler l'émergence de solutions innovantes et diversifiées aux problématiques sociales et environnementales;
- Engager les organisations en démontrant les impacts positifs de leurs actions sur l'environnement et les communautés.

1.3 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent programme s'applique aux projets qui répondront aux orientations susmentionnées et qui stimuleront, par leur finalité, le développement social, économique et écologique des Régions d'Arthabaska et de L'Érable.

1.4 DÉFINITIONS

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Appel de projets :

La période à compter de la publication de l'ouverture de l'appel de projets sur le site Web du Fonds Écopropulsion durant laquelle les demandes pourront être déposées avant d'être analysées.

Cité de l'innovation circulaire et durable :

Cité de l'innovation circulaire et durable, l'organisme qui gère et administre le Fonds Écopropulsion.

Contribution :

Contribution financière provenant du Demandeur, d'un partenaire privé, d'un partenaire communautaire ou de tout autre financement représentant la somme totale devant être apportée par le Demandeur.

Demandeur :

Personne physique exploitant une entreprise individuelle, personne morale de droit privé, dont notamment une société par actions, une société de personnes, une société à responsabilité limitée, de même que toute co-entreprise, association (constituée en personne morale), coopérative et OBNL, qui souhaite déposer une demande auprès du Fonds Écopropulsion.

Entreprise :

Personne physique exploitant une entreprise individuelle, personne morale de droit privé, notamment une société par actions, une société de personnes, une société à responsabilité limitée de même que toute co-entreprise ou coopérative.

OBNL :

Personne morale (groupement de personnes physiques) qui poursuit un but à caractère moral ou altruiste et qui n'a pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres.¹

Régions d'Arthabaska et de L'Érable :

Régions composées des territoires de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska et de la MRC de L'Érable.

¹Registraire des entreprises du Québec, [en ligne], [Constituer une personne morale sans but lucratif - Registraire des entreprises \(gouv.qc.ca\)](https://www.quebec.ca/entreprises/constituer-une-personne-morale-sans-but-lucratif).

02 ADMISSIBILITÉ

2.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Fonds Écopropulsion, le Demandeur devra remplir les trois (3) critères suivants, à savoir :

- Exploiter un établissement dans les Régions d'Arthabaska et de L'Érable;
- Exercer principalement ses activités dans les Régions d'Arthabaska et de L'Érable;
- Présenter un projet qui se déploie sur le territoire des Régions d'Arthabaska et de L'Érable.

Les responsables du Fonds Écopropulsion se réservent le droit de modifier les critères au fil du temps.

2.2 EXCLUSIONS

Les personnes morales de droit public ne sont pas admissibles au Fonds Écopropulsion (à titre d'exemple, les municipalités, les hôpitaux, les institutions d'enseignement publiques, les sociétés d'État et les fondations publiques) de même que les entreprises de services financiers et les fiducies.

À ce titre, les organismes apparaissant dans le périmètre comptable d'une institution publique ne sont pas admissibles au Fonds Écopropulsion.

Les organisations ou les projets à caractère sexuel, religieux, spirituel ou politique, ou ayant des activités qui portent à controverse ne sont pas admissibles au Fonds Écopropulsion.

2.3 PROJETS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets devront viser au minimum un des principes du développement durable de la *Loi sur le développement durable* du Québec retenus par le Fonds Écopropulsion. Les principes retenus par le Fonds Écopropulsion et leur description sont les suivants :

- **Santé et qualité de vie:**
Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- **Équité et solidarité sociale:**
Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

- **Protection de l'environnement :**

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

- **Participation et engagement :**

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

- **Accès au savoir :**

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

- **Production et consommation responsables :**

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

- **Prévention :**

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

- **Préservation de la biodiversité :**

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

- **Respect des capacités support des écosystèmes :**

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

- **Pollueur payeur :**

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

Veillez à justifier adéquatement comment votre projet contribue à un ou plusieurs de ces principes.

À titre d'exemple, voici une liste non exhaustive de thématiques types de projets qui répondent à ces principes du développement durable :

- Information, sensibilisation et éducation au développement durable;
- Projets visant à assurer le bien-être des communautés;
- Conservation des milieux naturels et hydriques;
- Gestion de l'énergie;
- Gestion de l'eau;
- Gestion des GES (sensibilisation, captation et réduction);
- Adaptation aux changements climatiques;
- Gestion des matières résiduelles;
- Gestion des autres types de pollution;
- Économie circulaire;
- Pratiques d'achat ou d'approvisionnement responsables;
- Consommation responsable;
- Instauration de pratiques d'affaires écoresponsables

Les projets qui ne visent pas au minimum un des principes du développement durable retenus par le Fonds Écopropulsion ne sont pas admissibles. Le Fonds Écopropulsion se réserve le droit de refuser tout projet s'il considère que ce dernier ne respecte pas les objectifs du Fonds.

Les projets qui visent la conformité à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à l'aide financière de ce Fonds Écopropulsion.

2.4 CONDITIONS

Un seul projet par Appel de projets peut être présenté par un Demandeur. Toutefois, si un Demandeur souhaite déposer un deuxième projet lors du même Appel de projets, une priorité sera accordée aux autres Demandeurs qui déposent un projet auprès du Fonds Écopropulsion afin de favoriser la diversité des initiatives soutenues et l'équité.

Pour les projets se décomposant en plusieurs phases, chacune de celles-ci peut être admissible au Fonds Écopropulsion, à condition d'être présentée après la date de réalisation de la phase précédente.

Seule la phase du projet admissible au Fonds Écopropulsion doit être détaillée dans le formulaire de demande.

2.5 DURÉE DU PROJET

Le projet soutenu par le Fonds Écopropulsion devra être réalisé dans un délai de douze (12) mois après la signature de la convention de financement. Une demande de prolongation devra être soumise à l'équipe de coordination et approuvée par le Comité d'approbation pour obtenir un délai supplémentaire pour réaliser le projet.

03 ÉTAPES DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

3.1 APPELS DE PROJETS

Le Fonds Écopropulsion fonctionnera par Appels de projets. En effet, chacun des Appels de projets sera publié sur le site Web du Fonds Écopropulsion et publicisé dans les médias de la région, les médias sociaux de la Cité de l'innovation circulaire et durable.

Les dates des Appels de projets seront communiquées à l'avance afin de permettre aux Demandeurs de déposer leur candidature à différentes périodes de l'année. La durée de chaque Appel de projets sera minimum de six (6) semaines à compter de la publication de l'ouverture de l'Appel de projets sur le site Web du Fonds Écopropulsion. Les demandes de financement pourront être transmises en continu durant cette période. Dès la clôture de l'Appel de projets, les prochaines demandes devront être transmises lors du prochain Appel de projets.

Toute demande déposée s'avérant incomplète durant l'analyse de l'admissibilité (documents manquants) ne sera pas analysée par le comité de sélection.

Un délai de six (6) semaines après la fermeture de l'Appel de projets sera nécessaire pour analyser les dossiers de candidatures et retourner aux Demandeurs une réponse, qu'elle soit favorable ou non.

Aucune dépense ne sera admissible au financement par le Fonds Écopropulsion si elle a été engagée avant le dépôt du projet au Fonds Écopropulsion.

Seulement un projet peut être déposé au Fonds Écopropulsion par un Demandeur durant un appel de projets.

Les Demandeurs dont le projet n'a pas été retenu lors d'un Appel de projets peuvent soumettre à nouveau leur demande lors d'un autre Appel de projets.

3.2 PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

3.2.1 Dossier de demande

Le Demandeur doit remplir un formulaire numérique et compléter son dossier de demande. Le formulaire comprend les sections suivantes :

- La description de l'organisation, de la personne chargée de projet et de son équipe;
- La description du projet et ses objectifs (objectifs SMART);
- La justification de l'adéquation du projet à un ou plusieurs principes de la Loi sur le développement durable du Québec retenus par le Fonds Écopropulsion;
- Un échéancier du projet, incluant la date de début et de fin du projet ainsi que les étapes de réalisation du projet, le cas échéant;
- La description des impacts et des bénéfices attendus par le projet;
- Les coûts prévisionnels n'incluant pas les taxes (montants sans taxes) et le financement du projet;
- Les indicateurs de performance et mesures de suivi du projet, ceux-ci devant être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels.

Les documents détaillant plus précisément les différentes sections du projet pourront être annexés.

Les documents suivants doivent également être fournis lors du dépôt pour compléter la demande

- Le formulaire de dépôt dûment rempli et signé ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisation autorisant le signataire à agir en son nom, le cas échéant ;
- Les lettres patentes de l'organisation ;
- Tout autre document complémentaire et pertinent à la compréhension du projet (plans, lettre d'appui, étude de faisabilité, etc.), le cas échéant ;
- Les soumissions d'experts et/ou de consultants externes et d'achats d'équipements (avec description du mandat, des principales activités, des coûts et des livrables). Si aucune soumission n'est obtenue, les montants doivent être justifiés ;
- Une lettre de confirmation de financement complémentaire (prêt ou subvention), le cas échéant ;
- Une entente de collaboration ou de partenariat dans le cas d'un projet incluant plusieurs partenaires ;
- Pour les organisations de moins de 3 ans (en démarrage) : le plan d'affaires de démarrage incluant les prévisions financières (budget pro forma).

Des documents supplémentaires pourront également être demandés par le Comité de sélection selon la nature du projet. Pour que le dépôt de la demande au Fonds Écopropulsion soit valide, le dossier de demande doit être complet.

3.2.2 Accompagnement offert aux Demandeurs

Le Fonds Écopropulsion s'engage à guider les demandeurs durant la rédaction de leur demande. Ceci permettra d'aider les demandeurs à soumettre un projet se conformant aux critères du Fonds Écopropulsion. À cet effet, les Demandeurs peuvent communiquer avec l'équipe du fonds au fondsecopropulsion@citeinnovation.ca.

3.2.3 Analyse du dossier

Les étapes d'analyse des dossiers sont résumées dans le schéma ci-dessous :

DÉPÔT DE LA DEMANDE	FORMULAIRE DE DEMANDE	DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES
ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ	Analyse du dossier de candidature par l'équipe du Fonds Écopropulsion	Demande d'information supplémentaire, le cas échéant
COMITÉ DE SÉLECTION	Analyse du dossier selon les critères d'évaluation par le Comité de sélection	Selon l'évaluation et le pointage, le Comité de sélection recommande l'approbation d'un nombre de dossiers candidats. Les demandeurs pourraient être invités à présenter leur projet devant le comité.
COMITÉ D'APPROBATION	Le Comité d'approbation évalue les recommandations du Comité de sélection et classe les dossiers selon leur pointage final	Résolution finale attestant la sélection des projets
ACCEPTATION OU REFUS DE LA DEMANDE	Communication aux Demandeurs	Signature d'une convention de financement

04 OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 CRITÈRES DE SÉLECTION ET GRILLE D'ÉVALUATION

Chaque projet sera évalué à partir de la grille d'évaluation suivante, composée de trois (3) blocs. Chaque bloc comprend différents critères auxquels est attribué un pointage. Les projets sont sélectionnés en fonction du pointage final.

À noter que le volet environnement dispose d'un pointage plus important. Les demandeurs doivent s'assurer que le projet possède des retombées environnementales et un impact réel.

BLOC	CATÉGORIE DE CRITÈRES	CRITÈRE D'ÉVALUATION	%	DESCRIPTION
1	Cohérence et pertinence du projet	Pertinence du projet	5	Justification du projet et de ses objectifs (SMART) par rapport aux résultats attendus en lien avec le développement durable.
		Clarté du projet	5	Clarté et précision du dossier, du projet et des justifications apportées.
		Adéquation aux principes du développement durable	10	Adéquation du projet à un ou plusieurs principes du développement durable retenus par le Fonds Écopropulsion.
		Innovation	5	Originalité et apport nouveau du projet.
	SOUS-TOTAL		25	
2	Capacité de réalisation et cadre financier du projet	Réalisme de l'échéancier et des livrables	10	Capacité du Demandeur à encadrer et assurer la réalisation du projet et réalisme de l'échéancier et du partage de responsabilités.
		Réalisme des prévisions budgétaires	10	Fiabilité du montage financier.
		Fiabilité et expérience du Demandeur et de son équipe	10	Expertise et compétence pertinentes des personnes qui réaliseront le projet et viabilité économique du Demandeur.
	SOUS-TOTAL		30	
3	Bénéfices et retombées du projet	Résultats concrets attendus		Impacts du projet en termes de développement durable à l'échelle locale et régionale.
		<i>Impact social</i>	10	Quels sont les impacts du projet sur le plan social ? (ex. bien-être des êtres-humains, pauvreté, éducation, justice et équité sociale, etc.).
		<i>Impact environnemental</i>	15	Quels sont les impacts du projet sur l'environnement ? (ex. eau, énergie, déchets, émissions de GES, ressources naturelles, protection de l'environnement et de la biodiversité, etc.).
		<i>Impact économique</i>	5	Quels sont les impacts du projet sur l'économie de la région ? (ex. économie locale, création de richesses, prospérité, performance économique durable, etc.).
		Fiabilité des indicateurs et des mesures de suivi	5	Réalisme des indicateurs de performance et des mesures de suivi en lien avec le développement durable.
		Durabilité des bénéfices	5	Combien de temps perdureront les bénéfices après la réalisation du projet ?
		Reproductibilité du projet par d'autres organisations	5	D'autres organisations peuvent-elles s'inspirer du projet? Un transfert de connaissances est-il possible avec d'autres organisations ?
		SOUS-TOTAL		45
TOTAL		100		

Les projets seront ensuite classés par ordre décroissant selon la note qui leur a été attribuée. Ainsi, le projet ayant obtenu la note la plus haute sera le premier à recevoir l'aide financière. Ceci se déroulera jusqu'à épuisement du montant de l'enveloppe attribuée à chaque Appel de projets.

Les Demandeurs pourraient être invités à présenter leur projet devant le Comité de sélection et à répondre aux questions soulevées.

4.2 ACCEPTATION DU FINANCEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

L'acceptation du financement du projet est associée à l'envoi d'une lettre de confirmation. Une convention de financement est ensuite signée entre la Cité de l'innovation circulaire et durable et le Demandeur.

4.3 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal de l'aide financière allouée par le Fonds Écopropulsion est de 10 000 \$ par projet sélectionné.

Le Fonds Écopropulsion versera au projet sélectionné une aide financière différente en fonction du statut du Demandeur porteur du projet (OBNL ou Entreprise).

Ainsi, si le projet est réalisé par un OBNL, le montant de l'aide financière versée correspondra à 75 % du montant total demandé, dans une limite de 10 000 \$.

Si le projet est porté par une Entreprise, le montant de l'aide financière versée correspondra à 50 % du montant total demandé, toujours dans une limite de 10 000 \$.

Les Demandeurs devront apporter une Contribution pour démontrer leur engagement dans la démarche de réalisation du projet.

La Contribution se détermine comme suit :

- **OBNL** : Contribution financière ou en nature² de 25 % du montant total du projet.
- **Entreprise** : Contribution financière de 50 % du montant total du projet.

Une lettre de confirmation de financement complémentaire sera demandée pour les Contributions provenant d'une autre organisation que celle du Demandeur.

² En nature indique la valeur des services offerts ou reçus pour lesquels aucune transaction monétaire n'a eu lieu (ex : prêt de matériel ou d'espace, don de matériel ou de temps, temps de personnel, etc).

4.3.1 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles à l'aide financière du Fonds Écopropulsion comprennent notamment :

- Les études de faisabilité, la recherche et développement appliqué, les bancs d'essai et projet-pilote;
- L'achat d'équipements, de matériels ou de technologies pour effectuer une transition ou pour les fins d'un projet pilote ou d'un banc d'essai;
- Les honoraires professionnels externes (consultants et experts);
- Le salaire d'une ressource chargée de projet ;
- Le développement d'outils;
- Les dépenses liées à la recherche scientifique appliquée et concrète en entreprise ;
- Les frais de publicité et de marketing, si le projet porte sur la sensibilisation et/ou l'éducation au développement durable;
- Les frais de déplacement et de séjour.

Les dépenses non admissibles à l'aide financière du Fonds Écopropulsion comprennent notamment (liste non exhaustive) :

- Les frais de formation;
- Les frais de publicité et de marketing d'un produit, d'un service ou d'une activité décrite dans le projet;
- Les dépenses liées à la recherche scientifique expérimentale;
- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet;
- Les dépenses d'immobilisation afférentes aux terrains, bâtiments et véhicules roulants ;
- Les frais d'administration et de gestion de l'organisation (frais de fonctionnement de l'entreprise, dont notamment les frais de bureau, de secrétariat, de gestion et d'administration, de contingences de télécommunication et de communication, incluant les logiciels et les coûts d'abonnement à des plateformes);
- Les frais liés à la mise à niveau pour se conformer aux normes, aux lois et aux règlements;
- Les frais d'inscription à un programme de reconnaissance ou à une certification environnementale ou sociale;
- Les frais liés à la compensation carbone
- L'achat d'équipements, de matériels ou de technologies reliés à des dépenses d'opération d'une organisation

Il est à noter que le dernier versement se fera sur présentation des factures et de leur acquittement selon les critères énoncés pour la reddition de comptes.

4.3.2 Versement de l'aide financière

L'aide financière sera octroyée en trois (3) versements pour tous les projets sélectionnés.

Le premier versement interviendra après la signature de la convention de financement et représentera 50 % de l'aide financière allouée. Le deuxième versement interviendra à mi-parcours, après la rencontre d'avancement avec l'équipe du Fonds Écopropulsion et correspondra à 30 % de l'aide financière allouée. Enfin, le dernier versement interviendra après le rapport final de réalisation de fin de projet et correspondra aux 20 % restants de l'aide financière allouée.

Ces versements sont conditionnels à la réalisation de la reddition de comptes par les Demandeurs soutenus, dans les 60 jours suivant la date de fin de réalisation du projet. Si le projet n'est pas complété ou que les fonds obtenus ne sont pas utilisés pour la réalisation du projet, le Demandeur s'engage à rembourser tous les versements reçus à titre d'aide financière du Fonds Écopropulsion, et ce, dans les cinq (5) jours de la réception d'une telle demande par écrit reçue de la Cité de l'innovation circulaire et durable.

Les versements prendront la forme d'un virement bancaire.

4.3.3 Cumul avec d'autres aides financières

L'aide financière versée par le Fonds Écopropulsion peut être cumulée avec d'autres programmes. Ceux-ci ayant leurs propres critères, il revient au Demandeur de s'assurer que le montage financier du projet respecte les critères des autres programmes de financement.

05 OBLIGATIONS DES DEMANDEURS

Les Demandeurs porteurs des projets soutenus par le Fonds Écopropulsion auront des obligations à respecter pour assurer le succès du projet.

5.1 OBLIGATIONS DES DEMANDEURS

Pour bénéficier de l'aide financière du Fonds Écopropulsion, les Demandeurs devront :

- Apporter une Contribution équivalente à 25 % du montant du projet pour les OBNL et à 50 % du montant du projet pour les Entreprises;
- Faire la démonstration, à la satisfaction de l'équipe de coordination du Fonds Écopropulsion, que la Contribution a été apportée;
- S'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- Fournir les efforts requis pour réaliser le projet. Les Demandeurs devront communiquer toute modification du projet à l'équipe du Fonds Écopropulsion afin que celle-ci les approuve;
- S'engager à utiliser l'aide financière accordée aux seules fins de la réalisation du projet;
- Identifier le « Fonds Écopropulsion de la Cité de l'innovation circulaire et durable » dans toutes leurs communications sur les réseaux et médias sociaux en lien avec le projet ;
- Effectuer leur reddition de comptes en totalité.

5.2 REDDITION DE COMPTES DES DEMANDEURS

Pour assurer le succès de la réalisation du projet, les Demandeurs devront s'assurer d'effectuer la totalité de la reddition de comptes demandée.

Tout d'abord, un suivi d'avancement à mi-chemin sera effectué avec les Demandeurs pour s'assurer du suivi de l'échéancier établi. Pour ce suivi, l'équipe du Fonds Écopropulsion communiquera avec les Demandeurs soutenus et ceux-ci devront préciser quelles étapes ont été accomplies et celles qui sont à venir au regard de l'échéancier. Ce suivi permettra aux Demandeurs de recevoir le deuxième versement, équivalant à 30 % du montant de l'aide financière accordée.

Lorsque le projet sera réalisé, un rapport final de réalisation de projet devra être rédigé.

Le rapport devra comprendre les éléments suivants :

- Les retombées du projet;
- La démonstration des résultats réels;
- La présentation des indicateurs de performance et de leurs résultats;
- La comparaison entre les coûts soumis et les coûts réels engendrés par la réalisation du projet, avec l'explication du détail des écarts au besoin;
- L'explication du non-achèvement de certaines actions ou livrables prévus à l'échéancier s'il y a lieu;
- La justification de la réalisation non complète du projet, le cas échéant;
- Les factures et preuves de paiement et d'acquittement des dépenses engagées et admissibles au Fonds.

Après l'analyse de ce rapport final de réalisation de projet, le troisième et dernier versement équivalant à 20 % de l'aide financière accordée sera effectué.

06 GOUVERNANCE

Le Fonds Écopropulsion est géré par la Cité de l'innovation circulaire et durable. L'équipe du fonds répondra aux questions, recevra les demandes et analysera l'admissibilité des Demandeurs et des projets.

6.1 COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection évalue les demandes soumises lors d'un Appel de projets selon une grille de critères. Il relève les points forts et les points à améliorer de chaque projet et définit un pointage. Il formule des recommandations au Comité d'approbation quant à la qualité du projet en vue de sa sélection ou de son refus. Il identifie ainsi les projets qui devraient être acceptés.

Les membres du Comité de sélection s'engagent à :

- Participer aux rencontres d'évaluation des projets ayant déposé une demande d'aide financière;
- Évaluer objectivement et impartialement chaque demande d'aide financière dûment déposée selon les critères de sélection décrits dans le présent document;
- Émettre des recommandations au Comité d'approbation;
- Émettre des recommandations pour améliorer le Fonds Écopropulsion.

Un membre du Comité de sélection ne peut évaluer une demande d'aide financière provenant de l'organisme qu'il représente. Il doit déclarer son intérêt et se retirer de toute l'analyse du projet, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, et le secrétaire doit consigner au procès-verbal cette situation de conflit d'intérêts.

6.2 COMITÉ D'APPROBATION

Le Comité d'approbation analyse les recommandations faites par le Comité de sélection et s'assure du respect de la bonne gouvernance. Il adopte une résolution pour signifier la sélection des projets et octroie l'aide financière.

Les membres du Comité d'approbation s'engagent à :

- Participer aux rencontres d'analyse des dossiers recommandés par le Comité de sélection;
- Sélectionner objectivement et impartialement chaque demande d'aide financière dûment déposée selon les critères de sélection;
- Prendre en considération les recommandations émanant du Comité de sélection;
- Émettre, au besoin, des recommandations pour améliorer le Fonds Écopropulsion.

Un membre du Comité d'approbation ne peut évaluer une demande d'aide financière provenant de l'organisme qu'il représente. Il doit déclarer son intérêt et se retirer de toute l'analyse du projet, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, et le secrétaire doit consigner au procès-verbal cette situation de conflit d'intérêts.